

REPRENDRE DES ETUDES Tarifs des formations diplômantes 2024-2025

Le code de l'éducation fixe le cadre légal des activités de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur : la politique générale de tarification est fixée par le Conseil d'Administration sur proposition du président de l'université.

Une tarification spécifique est mise en place pour les adultes en reprise d'études :
Droits d'inscription (fixés par le ministère de l'enseignement supérieur) + coûts pédagogiques (fixés par le CA de l'université).

1. Formations non financées

A Sorbonne Université, faculté des lettres, les frais de formation sont fixés sur la base du revenu imposable du foyer selon le barème suivant :

Tranche d'imposition	M1 et M2 MEEF mentions 1 ^{er} et second degré, mention PIF (hors personnels de l'éducation nationale)
Tranche d'imposition < 15 000 €	230 €
Tranche d'imposition < 20 000 €	460 €
Tranche d'imposition < 25 000 €	575 €
Tranche d'imposition < 35 000 €	805 €
Tranche d'imposition < 45 000 €	1 035 €
Tranche d'imposition < 55 000 €	1 265 €
Tranche d'imposition < 65 000 €	1 495 €
Tranche d'imposition < 70 000 €	1 610 €
Tranche d'imposition > 70 000 €	2 300 €

Pour les bénéficiaires du RSA et de l'AAH, seuls les droits d'inscription sont exigibles.

A ces frais de formation, il convient d'ajouter les droits d'inscription qui s'élèvent à 250 euros.

2. Formations financées

- **Par Pôle emploi** : barème financement personnel + droits d'inscription à la charge du stagiaire
- **Par un tiers financeur (OPCO, entreprise...)** : 6000 euros + droits d'inscription à la charge du stagiaire

Master MEEF 1ère année	6000 euros (si prise en charge financière)
Master MEEF 2ème année	6000 euros (si prise en charge financière)



3. Master MEEF, mention Pratiques et Ingénierie de la Formation (PIF)

Les frais d'inscription s'élèvent à 350 euros + les droits d'inscription pour les personnels de l'Education Nationale.

Exonérations spécifiques dans le cadre de la mention PIF :

Dans le cadre de la convention signée avec le rectorat de l'académie de Paris, les personnels de l'Education Nationale de cette académie bénéficient d'une exonération des frais de formation pour l'inscription en M1 :

- Métiers de la scolarisation inclusive
- Formation de formateurs (admissibles en 2024 au CAFIPEMF et au CAFFA)
- Ingénierie de la formation et médias numériques (enseignants désignés par le rectorat de l'académie de Paris)